



PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT # 18-05

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

QUE lors de la séance du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 28 septembre 2011, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT # 18-05 «Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 18, tel que déjà modifié par les règlements numéros 18-01, 18-02, 18-03 et 18-04, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Montcalm - Circuit numéro 35 Saint-Lin-Laurentides/Saint-Jérôme»

Les modifications concernent le trajet effectué à l'intérieur de la municipalité de Saint-Lin-Laurentides. Lesdites modifications seront en application à compter du 31 octobre 2011.

Les personnes intéressées à consulter ce règlement peuvent consulter le site Internet à l'adresse suivante : www.jembarque.com ou s'adresser au bureau du CRTL situé au 930, rue Saint-Louis à Joliette ou à la municipalité régionale de comté de Montcalm, située au 1540, rue Albert à Sainte-Julienne.

Donné à Joliette, Québec

Ce trentième (30^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille onze.